

Unité départementale de l'Isère  
17 boulevard Joseph Vallier  
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 18/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **FRAMATOME**

291 route de l'électrochimie  
38560 JARRIE

Références : Is-0011RT  
Code AIOT : 0006102995

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement FRAMATOME implanté 291 route de l'électrochimie 38560 JARRIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FRAMATOME
- 291 route de l'électrochimie 38560 JARRIE
- Code AIOT : 0006102995
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site de Framatome à Jarrie produit principalement des éponges de zirconium à destination de la business unit "Combustibles" du groupe Framatome, ainsi que des produits contenant de l'hafnium. Cet établissement regroupe 280 salariés et environ 70 personnes en sous-traitance.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Conformité des installations électriques
- Risque de foudre

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Contrôle et maintenance installations électriques	Arrêté Préfectoral du 21/03/2012, article 2_ 6.2.4	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
8	Agressions par la foudre : enregistrement	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Etanchéité des toitures	Arrêté Préfectoral du 21/03/12	/	Sans objet
3	Perte d'alimentation électrique	Arrêté Préfectoral du 21/03/12	/	Sans objet
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel 04/10/10	/	Sans objet
5	Installations des protections : Vérification complète	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Sans objet
6	Vérification visuelle annuelle par un organisme compétent.	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Sans objet
7	Dispositifs de protection : vérification complète	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Sans objet
9	Agressions par la foudre : remise en état	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Sans objet
10	Carnet de bord	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19	/	Sans objet
11	Analyse Risque foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Évaluation des risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18	/	Sans objet
13	Niveaux de protection nécessaires	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18	/	Sans objet
14	ARF : mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18	/	Sans objet
15	Étude technique	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19	/	Sans objet
17	Carnet de bord	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19	/	Sans objet
18	Installation des dispositifs de protection	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 20	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les 2 ateliers contrôlés sur l'état des installations électriques (*Kroll et carbochloration*) ne présentent pas le même niveau de conformité. L'IIC déplore que des observations sur des items sensibles (disjoncteurs différentiels, protection surcharge, continuité électrique...) sont présentes et récurrentes. Ce n'est pas acceptable surtout pour un établissement comme FRAMATOME qui est SEVESO Seuil Haut. FRAMATOME doit rapidement rétablir la conformité de ses installations en priorisant les actions sous peine de s'exposer à des sanctions administratives.

Concernant le risque foudre et en raison des récents aménagements de la nouvelle Station de traitement des effluents aqueux, il apparaît opportun de mettre à jour l'analyse du risque de foudre pour apprécier le besoin de renforcer ou non la protection du site contre le risque de foudre. En outre, la mise en place d'une routine de contrôle et enregistrement des indications sur les compteurs de coups de foudre contribuera à garantir la protection du site contre ce risque.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Contrôle et maintenance installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel 10 octobre 2010, article 66
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, installations électrique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> A.-Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. L'implantation des lignes et cheminement est réalisée de manière à éviter leur dégradation par les matières entreposées. Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
<b>Constats :</b> L'IIC a choisi par échantillonnage les ateliers Kroll et Carbochloration. FRAMATOME a fourni les rapports de contrôle des installations électriques APAVE suivants: - Kroll : rapports des 9/12/2020 et 13/12/2021 - Carbochloration: rapport du 13/12/2021.  Ces rapports montrent que: - FRAMATOME réalise le suivi annuel des installations électriques pour ces 2 ateliers=> c'est satisfaisant - des anomalies sont récurrentes d'une année sur l'autre=> ce n'est pas satisfaisant - les anomalies sont pour la plupart susceptibles d'avoir des conséquences pour la sécurité des installations, en particulier l'absence de disjoncteur différentiel ou alors des disjoncteurs différentiels inopérants, une continuité à la terre inexistante, une <i>"continuité électrique non assurée du fait des risques de détérioration mécaniques, chimiques ou électrochimiques"</i> . On trouve également d'autres types d'anomalies tels que matériel inadapté, calibre inadapté, pouvoir coupure trop faible, protection surcharge insuffisante, entrée de câble défectueuse=> ce n'est pas satisfaisant.  <b><u>Demande d'action corrective n°1:</u> (délai 6 mois à compter de la date du présent rapport) FRAMATOME doit réaliser les travaux de mise en conformité des installations électriques dans les ateliers Kroll et Carbochloration.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

## N° 2 : Etanchéité des toitures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/03/12 , art 3 n°10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, installations électrique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> stockage substances réagissant violemment avec l'eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Les récipients... doivent être protégés des intempéries.
<b>Constats :</b> FRAMATOME a établi un programme de réfection des toitures de son établissement (cadence: 2 bâtiments par an ). Les toitures comportant de l'amiante sont visées en priorité. Ce programme permet également de prévenir le risque de fuite en cas d'intempéries. C'est satisfaisant.
<b>Observation:</b> FRAMATOME dispose d'éléments dispersés via son outil de suivi SAP. Il serait opportun de consolider ces données pour apprécier la situation initiale, la programmation effectuée et l'état d'avancement/dérive par rapport à la programmation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Perte d'alimentation électrique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/03/12, art 2 n°6.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, installations électrique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute installation ou appareillage conditionnant la sécurité doit pouvoir être maintenu en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale
<b>Constats :</b> Le site est doté de groupes électrogènes qui prennent le relai automatiquement en cas de perte d'alimentation électrique. Une astreinte "carburants" pour les groupes électrogènes existe. Pour chaque atelier sauf l'atelier de carbochloration, il existe un mode opératoire en cas de coupure électrique. Il est disponible dans les procédures de fabrication. Le mode opératoire pour l'atelier de carbochloration est en cours de rédaction. Seul l'atelier d'électrolyse Van Arkel Hafnium n'est pas secouru. Pour rappel, il fonctionne par campagne de quelques mois tous les 1,5 ans environ. C'est satisfaisant.
<b>Observation:</b> Le mode opératoire de l'atelier carbochloration doit être tenu à la disposition de l'IIC.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Consignes d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel 04/10/10, art 59
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, installations électrique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : • [...] les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
<b>Constats :</b> FRAMATOME dispose, par atelier, d'une procédure "en cas de perte d'alimentation électrique". Elles sont dans les dossiers de fabrication de chaque atelier. L'IIC a consulté celle relative à l'atelier Kroll (dossier de fabrication du 15/10/2020). C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Installations des protections : Vérification complète

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.
<b>Constats :</b> Au regard de la base documentaire de l'ARF du 7/11/2018, ce contrôle a été réalisé. C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Vérification visuelle annuelle par un organisme compétent.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent.
<b>Constats :</b> FRAMATOME a produit les 2 dernières vérifications visuelles 4/2/20 et 8/2/21. C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Dispositifs de protection : vérification complète**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.
<b>Constats :</b> FRAMATOME fait réaliser par l'APAVE une visite complète chaque année lors de la visite visuelle. En 2020, la descente côté Nord de l'atelier Hafnium devait être refixée. Selon le rapport de visite de 2021, cette non conformité a été traitée . De même, l'un des compteurs d'impact Kroll était hors service. Il a été réparé. En 2022, les visites complète et visuelle rapportent que les compteurs d'impact de l'atelier Kroll et Hafnium présentent un problème d'étanchéité. Pour ce qui est de ces 3 compteurs, l'IIC a constaté que: - les compteurs Hafnium et Kroll Ouest sont parfaitement lisibles (compteurs à zéro); - le compteur Kroll Est est difficilement lisible en raison de son exposition au soleil. Visuellement, la descente côté Nord de l'atelier Hafnium semblait convenablement fixée C'est satisfaisant.
<b>Observation:</b> La lecture de tous les compteurs d'impact doit être aisée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : Agressions par la foudre : enregistrement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent.
<b>Constats :</b> FRAMATOME réalise une fois par an le relevé des compteurs foudre de son site. C'est uniquement lorsque l'organisme compétent réalise la visite visuelle/complète.  FRAMATOME n'a pas mis en place une ronde de relève périodique des index des compteurs d'impact foudre, y compris après un événement de type intempéries. En outre, FRAMATOME ne dispose pas d'abonnement à un service météorologique pouvant motiver une ronde de contrôle de l'absence d'incrémentation du compteur d'impact foudre.  L'IIC estime que ce n'est pas satisfaisant. En l'absence de ronde de relève périodique des index, FRAMATOME ne peut pas garantir que ces dispositifs sont toujours fonctionnels.  <b><u>Demande d'action corrective n°2:</u> (sans délai) FRAMATOME doit définir une fréquence de relève des index de tous les compteurs d'impact foudre de son établissement. De plus, la ronde de relève desdits index doit être également réalisée à la suite d'un événement météorologique de type "orage" . Pour mémoire, en cas d'incrémentation de l'index, une vérification du dispositif doit impérativement être réalisée dans le mois suivant l'incrémentation. L'enregistrement de toutes ces actions doit être tenu à la disposition de l'IIC.</b>
<b><u>Observation:</u></b> l'abonnement à un service météorologique est fortement recommandé.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

N° 9 : Agressions par la foudre : remise en état

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Justification par l'exploitant (factures par exemple) de la réalisation des travaux par un organisme compétent dans un délai d'un mois
<b>Constats :</b> Les seules opérations de réparations réalisées par FRAMATOME ont été initiées par la visite visuelle/complète de l'organisme compétent. En cas de réparation suite à un impact foudre, FRAMATOME tiendra à la disposition de l'IIC les Ordres de Travail (OT) et factures relatifs à la réparation et le rapport de contrôle "après"réparation. A ce jour, ce point de contrôle est sans objet.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Carnet de bord

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois.
<b>Constats :</b> Les non conformités rapportées par les rapports de vérification annuelle ont été prise en compte dans le mois suivant leurs constats par FRAMATOME. C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Analyse Risque foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre optionnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée.
<b>Constats :</b> FRAMATOME dispose d'une ARF du 7/11/18. C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Évaluation des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre optionnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2, version de novembre 2006, ou à un guide technique reconnu par le ministre chargé des installations classées.
<b>Constats :</b> L'ARF a été réalisée selon la norme NF EN 62305-2, version de novembre 2006 et date du 7/11/2018. Elle conclut à la réalisation d'une Etude Technique Foudre (ETF) qui a été réalisée le 19/11/2018. C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 13 : Niveaux de protection nécessaires**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre optionnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.
<b>Constats :</b> L'ARF a effectivement défini les niveaux de protection. FRAMATOME a suivi les recommandations. C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 14 : ARF : mise à jour**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre optionnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications substantielles au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement et à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'ARF.
<b>Constats :</b> Le site FRAMATOME n'a pas été modifié depuis l'ARF du 7/11/2018. En conséquence cette ARF reste pertinente. C'est satisfaisant.  Observation: Comme les installations dédiées au traitement des effluents aqueux sont en cours de réaménagement (nouvelles constructions et localisation), FRAMATOME doit solliciter l'avis de l'organisme compétent sur l'impérieuse nécessité de réaliser une nouvelle ARF.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 15 : Étude technique**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre optionnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En fonction des résultats de l'analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.
<b>Constats :</b> FRAMATOME dispose d'une ETF du 19/11/18. C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 17 : Carnet de bord

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre optionnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique.
<b>Constats :</b> FRAMATOME, dispose d'un carnet de bord où apparaissent les principales interventions réalisées sur les installations de protection contre le risque de foudre. C'est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 18 : Installation des dispositifs de protection

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 20
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Foudre optionnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, à l'exception des installations autorisées à partir du 24 août 2008, pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en oeuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique.
<b>Constats :</b> L'IIC a constaté la présence des dispositifs préconisés par l'ETF pour les ateliers Kroll(2PDA), PS (1PDA) et Hafnium (1PDA). C'est satisfaisant. L'IIC a constaté la présence d'un parafoudre sur la centrale incendie de l'atelier carbochloration. C'est satisfaisant.
<b>Observation:</b> L'ETF préconise pour "la centrale incendie" un parafoudre. L'IIC recommande à FRAMATOME de s'assurer que cette centrale incendie était la seule visée par l'ETF.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet